

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Dany GAudet**

<https://www.cadre21.org/membres/cf4218348f90f7ea7dfa992b>

Date d'obtention : 2021-03-15 20:09:15

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape est de parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime dans un climat rassurant et soutenant. Nous pouvons par la suite évaluer la situation à l'aide de la trousse sexto, toujours en se montrant rassurant et sans porter de jugement. Nous devons ainsi compléter la grille d'évaluation de l'incident. Si la jeune victime identifie des témoins ou d'autres personnes qui seraient au courant de l'incident, nous devons compléter la grille d'évaluation de l'incident avec ces personnes aussi afin de vérifier les informations.

Avant d'aller plus loin dans la démarche, si nous jugeons qu'il s'agit d'un acte malveillant, il faut communiquer avec le service de police dès que possible. Par contre, si les informations obtenues ne permettent pas de penser qu'il s'agirait d'un acte malveillant, il faut compléter la grille d'évaluation avec le jeune instigateur pour obtenir sa version.

Dans le cas d'un acte impulsif, une fois la grille d'évaluation complétée pour toutes les rencontres, s'il semble que la situation pourrait impliquer de pornographie juvénile, nous devons confisquer les appareils électroniques en cause (après avoir demandé à l'élève de le mettre en mode avion et de l'éteindre). Nous devons par la suite communiquer avec le policier éducateur.

Les parents de tous les jeunes impliqués doivent être informés dans les meilleurs délais.

Si, en cours d'intervention, nous croyons qu'il puisse s'agir d'un acte malveillant, nous devons communiquer avec le service de police immédiatement, et encore là, nous devons confisquer les appareils électroniques afin d'arrêter le partage d'image.

La situation est rapidement prise en charge par le service de police et le DPCP. Dans le cas d'un acte malveillant, la police ouvre une enquête alors que dans le cas d'un acte impulsif, une rencontre de sensibilisation sexto est mise en place.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Si un jeune ne collabore pas au processus, il faut se référer au service de police. Toute personne impliquée doit être rencontrée avant de pouvoir juger de s'il s'agit d'une situation de pornographie juvénile ou pas. L'intervenant ne doit JAMAIS chercher à voir les images. Le protocole sexto s'applique, même dans le cas d'une récidive puisqu'il est important de collecter toute l'information. Même si l'on suppose un acte malveillant, il est important de prendre la version des témoins ou des tiers impliqués (mais on contacte le service de police sans remplir la grille avec l'instigateur si les éléments actuels laissent croire à un acte malveillant). Il est toutefois important de confisquer le cellulaire de l'instigateur.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi, l'étape qui me semble la plus délicate est au moment d'intervenir dans le cas d'un acte malveillant. Dans un premier temps, j'imagine qu'il n'est pas toujours si évident s'il s'agit d'un acte malveillant ou pas. J'imagine tout de même qu'il est possible de communiquer avec le service de police fasse à un doute. Deuxièmement, il faut tout de même confisquer le cellulaire du jeune et je m'attends à faire face à une certaine opposition dans ce contexte. Mais encore là, en cas de problème, je me tournerai vers le service de police dans les plus brefs délais.